

## **1. Portée du règlement**

L'application du présent règlement se fera sans préjudice d'autres lois et règlements en vigueur.

Le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la Commune de Flaxweiler est applicable dans la mesure où il comporte des dispositions qui ne sont pas définies par le présent règlement.

La présente partie écrite est complémentaire et indissociable de la partie graphique du PAP (plan n° 201088-000 001a).

## **2. Règlement architectural**

### **2.1. Affectation**

La zone couverte par le présent PAP est réservée en principe aux habitations à caractère familial, jumelées, avec jardin, aux édifices et aménagements servant aux besoins propres de ce secteur et aux activités compatibles avec le caractère spécifique de la destination de ce secteur.

### **2.2. Hauteur des constructions**

La hauteur maximale des bâtiments est fixée dans la partie graphique du présent PAP.

La hauteur du faitage et de la corniche est mesurée à partir du niveau de l'axe de la voirie au droit du milieu de chaque façade.

### **2.3. Niveaux et toitures**

Les constructions disposent de 2 niveaux pleins, un sous-sol et de combles aménageables.

Les constructions sont couvertes d'une toiture à deux versants.

### **2.4. Places de stationnement**

Sont à considérer comme minimum, deux emplacements de stationnement par unité de logement.

Les emplacements de stationnement peuvent être aménagés dans les espaces extérieurs pouvant être scellés.

### **2.5. Murs de soutènement**

Les murs de soutènement renseignés dans la partie graphique peuvent être modifiées pour des raisons techniques ou architecturales.

### **2.6. Remblais / déblais**

Le niveau du terrain projeté représenté dans la partie graphique peut être modifié sur maximum cinquante (50) centimètres par des remblais ou des déblais.

### 3. Gestions des eaux pluviales

L'évacuation des eaux se fera en système séparatif.

L'emplacement des canalisations eaux usées et pluviales ainsi que des fossés ouverts renseigné dans la partie graphique du présent PAP peut être modifié pour des raisons techniques ou architecturales.

Senningerberg, le 4 juin 2021

B.E.S.T.

Ingénieurs-Conseils S. à r. l.



M.WENGLER



M. URBING